RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté

**portant prorogation de l'aménagement de
la forêt humide du Domaine Public Maritime et Lacustre de l'État
sur la commune d'ANSE-BERTRAND (GUADELOUPE)
pour la période 2024**

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code forestier, notamment les articles L. 124-1, L. 212-1, L. 212-2, L. 212-3, D. 212-1, D. 212-2, R. 212-3, D. 212-5, R. 213-19 et R. 213-20 ;

Vu la directive régionale d'aménagement de la Guadeloupe, arrêtée en date du 28 Juin 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2010, réglant l'aménagement de la forêt humide du domaine public maritime et lacustre de l'État sur la commune d'ANSE-BERTRAND (GUADELOUPE) pour la période 2009 - 2023 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

Arrête :

Article 1

Afin de permettre la synchronisation de la révision des quinze aménagements des forêts humides du domaine public maritime et lacustre de l'État de la Guadeloupe l'aménagement de la partie de cette forêt située sur la commune d'ANSE-BERTRAND (GUADELOUPE) est prorogé pendant une durée d'un an - soit jusqu'au 31 Décembre 2024 - dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2

La consistance de la forêt, sa vocation et ses objectifs de gestion, restent inchangés ; aucun programme de coupe ou de travaux sylvicoles n'est nécessaire.

Article 3

La série unique d'intérêt écologique général sera laissée à son évolution naturelle, hormis, le cas échéant, la réalisation de travaux de génie biologique au profit des habitats et espèces remarquables.

Article 4

Le directeur général de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 29 NOV. 2023

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre, et par délégation :

Le sous-directeur Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Sylvain REALLON